



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-Yves CHIARO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres (1ère catégorie) ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 août 2015 portant nomination de Mme Astrid JEFFRAULT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant organisation des services de la préfecture et de la sous-préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er :

Délégation est donnée, pour l'ensemble du département, à M. Jean-Yves CHIARO, à l'effet de signer au nom du préfet du Tarn toutes décisions, pièces et correspondances administratives relatives aux matières suivantes :

- Auto-écoles, instructions des dossiers du brevet d'Etat de la pratique de l'enseignement de la conduite automobile, délivrance des autorisations d'enseigner ;
- Agrément relatif aux droits de conduire : enseignants des auto-écoles ;
- Agréments d'établissements d'enseignement de la conduite ;

Article 2 :

En ce qui concerne sa circonscription administrative, délégation est donnée à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Castres, à l'effet de signer au nom du préfet du Tarn toutes décisions, pièces et correspondances administratives relatives aux matières suivantes :

I - Affaires locales -

- lettres d'observations pour les collectivités locales et les établissements publics de l'arrondissement de Castres dans le cadre du contrôle de légalité ;
- lettres d'observations concernant les budgets communaux ou assimilés votés en déséquilibre ou non votés dans les délais, les comptes faisant apparaître un déficit de fonctionnement et les dépenses obligatoires ;
- lettre informant les maires de l'arrondissement et les présidents des établissements publics locaux de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au tribunal administratif un de leurs arrêtés, actes ou conventions ;
- substitution au maire dans les cas prévus par l'article L 2122-34 du code général des collectivités territoriales ;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- création et modification de syndicats intercommunaux pour l'arrondissement de Castres ;
- fonctionnement et actes des associations syndicales autorisées, de leurs syndicats et de leur directeur ;
- gestion des biens des sections des communes ;
- application pour l'arrondissement de Castres des dispositions du décret n° 85-988 du 16 septembre 1985, relatives à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, en ce qui concerne la sous-commission technique départementale compétente en matière d'accessibilité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Castres par arrêté préfectoral du 26 septembre 1989.

II - Administration générale - urbanisme et environnement -

- réquisitions de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- tous courriers, correspondances, notifications et décisions entrant dans le cadre de l'instruction des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales et des schémas de cohérence territoriale ;

- la délivrance des décisions d'autorisation d'occupation du sol relevant de la compétence de l'Etat en cas d'avis divergent du maire et de la direction départementale des territoires, dans les communes non dotées de documents d'urbanisme ;
- actes relatifs à la police et à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres prévus par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- associations foncières de remembrement : approbation de leurs délibérations, budgets, marchés de travaux ;
- prestation du serment des comptables publics ;
- tous actes liés à la présidence des commissions effectuées au nom de l'Etat dans l'arrondissement, et en particulier des commissions locales d'information et de surveillance compétentes en matière d'environnement.

III - Police générale -

- concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion domiciliaire ;
- autorisation de poursuite par voie de vente à l'encontre des débiteurs du Trésor ;
- signature des permis de conduire nationaux et internationaux ;
- adjonction du nom de femme mariée sur les permis de conduire ;
- arrêtés de suspension des permis de conduire pour l'arrondissement de Castres en cas d'alcoolémie, d'usage de stupéfiants, d'excès de vitesse et d'annulation par défaut de points ;
- en matière de visites médicales des conducteurs, arrêtés portant limitation des permis de conduire ainsi que les formalités de notification de ces mesures à leurs destinataires ;
- commission médicale pour l'arrondissement de Castres, établissement des permis de conduire délivrés gratuitement à la suite d'une visite médicale ;
- cartes grises ;
- recherche dans l'intérêt des familles ;
- concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire ;
- police de la voie publique, des cafés et débits de boissons, notamment les discothèques et bars de nuit, bals, spectacles et autres festivités dans des lieux ou sur les voies publiques excédant la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas 3 mois ;
- dérogations temporaires d'ouverture de débits de boissons dans les installations sportives prévues aux articles L 49-1-1 et L 49-1-2 du code des débits de boissons ;
- agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- autorisations d'acquisition et de détention d'armes à feu et délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- destructions d'animaux nuisibles et dangereux ;
- usage de haut-parleurs sur la voie publique, et quêtes sur la voie publique ;
- autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés ;
- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées ;

- dérogations individuelles ou collectives susceptibles d'être accordées dans le cadre des dispositions prévues par le décret n° 88-523 en matière de lutte contre le bruit et qui font l'objet de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1990 ;
- signature des arrêtés de transport de corps à l'étranger après mise en bière ;
- récépissé de déclaration d'installations temporaires de ball-trap ;
- attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet, à l'effet de signer les expressions de besoins, les marchés, le pilotage des crédits de paiements incluant la priorisation des paiements ainsi que la constatation du service fait sur le programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFSP01081 (sous-préfecture de Castres - résidence et service) dans la limite du budget annuel notifié pour celui-ci.

Délégation est donnée à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres, dans le cadre de ses fonctions, à l'effet d'utiliser la carte d'achats pour l'engagement et la liquidation des achats pour les frais de représentation relevant du programme 307 (administration territoriale) pour le centre de coût PRFSP01081 dans la limite de 5000 €.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Yves CHIARO, à l'effet de signer l'expression des besoins et les marchés, et de constater le service fait, sur les programmes 333 (action 2) et 309 dans la limite de l'enveloppe notifiée à la sous-préfecture.

Article 5 : Délégation est en outre donnée, pour l'ensemble du département, à M. Jean-Yves CHIARO, lorsqu'il assure le service de permanence, à l'effet de signer :

- les arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et de maintien dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire,
- les arrêtés d'hospitalisation sans consentement,
- à titre exceptionnel, toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves CHIARO, la délégation permanente qui lui est accordée dans la limite de son arrondissement, est transférée à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent GANDRA-MORENO et de M. Jean-Yves CHIARO, la délégation est accordée à Mme Astrid JEFFRAULT, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 1er avril 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de l'arrondissement de Castres, est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres et la directrice de cabinet du préfet du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 31 AOUT 2015


Thierry GENTILHOMME